

PLANÈTE CRA

N° 8 Juillet 2010



CRATOSPHERE

Juillet 2010. 113	Hommes	Femmes	Enfants
<i>Nombre de personnes placées au CRA :</i>	102	11	0

Destins des personnes placées en juin 2010

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	34
LIBERE TGI	10
LIBERE FIN RETENTION	18
LIBERE TA	10
LIBERE PREF	18
READMIS SIMPLE	11
DEFERE	8
ASSIGNE TGI	6
REFUS EMBARQUEMENT	2
READMIS DUBLIN	4
LIBERE CA	1
RAISON MEDICALE	1
TRANSFERT	1

GRADINGUE :

Mahamadou est venu en France pour étudier. Il a pu avoir les équivalences pour s'inscrire à l'université en Master de psychologie, mais ne bénéficiant d'aucune bourse, la précarité financière dans laquelle il s'est vite retrouvé a nuit au bon déroulement de ses études. Lorsqu'il demande le renouvellement de son titre de séjour étudiant, la préfecture refuse, lui opposant l'insuffisance de ses résultats et prend une obligation de quitter le territoire.

Mahamadou ne veut pas y croire et laisse passer le délai d'un mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Il veut coûte que coûte continuer ses études.

Il ne peut pas retourner dans son pays sans rien.

Il décide donc de changer de cursus et parvient à s'inscrire en licence de sciences de l'éducation au Mirail. Il finit l'année avec succès et s'inscrit donc en première année de Master. Quelques mois avant de soutenir son mémoire, il est interpellé et placé au centre de rétention sur la base d'un arrêté de reconduite à la frontière (l'OQTF ayant plus d'un an).

Il est présenté au juge des libertés et de la détention (JLD) un vendredi après-midi. Le JLD ordonne sa remise en liberté en raison d'une nullité de procédure. Malheureusement, le parquet fait appel de cette décision. L'avocat de Mahamadou produit des écritures pour contester le caractère suspensif de l'appel. Le samedi matin, première victoire, la Cour d'appel déclare que l'appel du parquet ne revêt pas de caractère suspensif et fixe l'audience au fond pour le lundi matin.

Quelle n'est pas la surprise de l'avocat et du magistrat de la Cour d'appel de voir Mahamadou arriver au tribunal entre deux policiers ! Il aurait dû être libéré suite à l'audience du samedi matin et le voilà qui arrive après deux jours de rétention abusive et illégale à une audience où il aurait dû comparaître libre. Les policiers l'escorteront ensuite au tribunal administratif qui, finalement annulera l'arrêté de reconduite à la frontière pris par la préfecture.

Mahamadou pourra soutenir son mémoire et qui sait....

Serguei prend de la drogue. C'est un drogué. Un toxico. Un camé. Il est malade.

Il est aussi atteint d'une hépatite B et d'une hépatite C.

Serguei est accro à la cocaïne. C'est sans doute pour cela qu'il n'a jamais vraiment fait de démarche auprès de l'administration pour être régularisé.

Pourtant sa mère vit en France avec son père et son frère aussi. Tous sont en situation régulière, sauf Serguei.

Lorsqu'il est interpellé il est ivre. Il est placé en cellule de dégrisement et deux jours après arrive au centre de rétention de Toulouse.

Deux jours déjà qu'il n'a pas eu sa dose. Deux jours sans drogue, sans cette sensation dont il ne peut pourtant pas se passer. Ça le rend nerveux. A moins que ce ne soit l'enfermement qui le rende si nerveux.

Lorsqu'on le rencontre l'entretien est difficile, il transpire, ses mains tremblent, il n'arrive pas à parler distinctement et l'interprète a du mal à le comprendre au téléphone. On est obligé d'arrêter. Il doit avant tout rencontrer le médecin. Quand on le revoit, il est plus calme, mais toujours nerveux. Il tend un morceau de papier froissé à peine lisible sur lequel figure un numéro, celui d'un voisin, son seul lien avec le monde extérieur.

Et là, il apprend que sa mère est hospitalisée. A nouveau les mains qui tremblent, la sueur qui roule ; il faut chercher le numéro de l'hôpital sur Internet, faire comprendre aux médecins que le fils de madame veut lui parler mais qu'il ne peut pas se déplacer. Leur expliquer qu'il ne parle que russe et que c'est pour cela qu'on parle à sa place, mais que si, si, il est là, avec nous dans le bureau.

Et puis expliquer à Serguei que sa mère ne va pas bien, mais alors pas bien du tout. Le docteur a dit : *elle est hospitalisée en soins palliatifs, pour une pathologie hépatique sévère ; le pronostic vital est clairement engagé.*

Et quand il entend ça, même la méthadone ne parvient pas à l'apaiser. Sans doute est-ce aussi cela qui le rend si nerveux : sa mère lui manque. Seul son père, qui est auprès de sa mère, lui répond. Son frère est injoignable : il est en centre de désintoxication.

Serguei est malade. Sa mère est malade. Son frère est malade.

Serguei restera 32 jours au centre de rétention. Jour après jour il se ratatine ; ses mains continuent de trembler, il a mal. Il ne sort de sa chambre que pour venir téléphoner à son père depuis notre bureau.

Serguei sera libéré au bout de 32 jours de rétention. Il savait bien qu'il ne serait pas reconduit : il a déjà été plusieurs fois en centre de rétention mais jamais expulsé ; l'année dernière une escorte policière a même tenté de le ramener à Moscou, sans succès : personne ne veut de Serguei. Alors Serguei se drogue.

Les bonnes nouvelles ne sont pas légion aussi ne faut-il pas manquer de les signaler :

Une nouvelle circulaire ministérielle d'application immédiate (NOR IMIM1000105c) vient sensiblement améliorer les conditions pour les étrangers retenus. A son origine il y a les nombreuses remarques faites dans son dernier rapport par le contrôleur des lieux de privation de liberté.

Parmi les points positifs on peut se féliciter que désormais un stylo ne soit plus considéré comme une arme mais comme un ustensile servant à écrire et qu'ainsi les retenus puissent les garder avec eux à l'issue de la fouille à l'arrivée. Mais ce n'est pas tout. Idem pour les livres, revues, lunettes, bijoux, montres, lecteurs MP3, produits d'hygiène et de toilette et denrées non périssables.

De plus, l'usage des menottes ne peut se faire que dans des cas exceptionnels (risque de fuite, personne agitée...) et ne doit donc plus être la règle.

Enfin le recours au placement à l'isolement disciplinaire devra être beaucoup plus contrôlé. Les motifs de la décision, l'identité de la personne et l'heure précise de son placement devront figurer sur le registre officiel de rétention.

La CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) a, dans un arrêt très important rendu le 22 juin 2010, estimé que l'article 4 du code de procédure pénale français qui prévoit la possibilité de contrôles d'identité dans une bande frontalière de 20 km, ni l'intensité ni la fréquence, n'est pas compatible avec le droit de l'Union.

Cela veut dire que la pratique qui consistait depuis de nombreuses années à contrôler systématiquement et sans aucun motif les personnes ayant une tête d'étranger et circulant dans une zone frontalière n'est *normalement* plus possible. Schématiquement le sens de l'arrêt est que depuis que la convention de Schengen s'applique, il doit y avoir une liberté de circulation à l'intérieur de l'union européenne et aux frontières n'ont plus de raison d'être sauf cas exceptionnels relevant de l'ordre public

Cela a sérieusement perturbé les plans et les objectifs chiffrés des préfectures des départements frontaliers et par ricochet grippé la mécanique des interpellations du côté policier.

Afin de pouvoir continuer à procéder aux interpellations comme avant il a donc fallu pour les fonctionnaires de police trouver des parades...

Ainsi dans un premier temps les contrôles sur la base du code de la route ont été tentés. Un bus *Eurolines* est arrêté et sous prétexte de contrôler le chauffeur, tous les passagers le sont aussi ! C'est ainsi qu'une femme sénégalaise est arrivée à Cornebarrieu après avoir été interpellée à Perpignan. Le JLD a remis la personne en liberté car seul le contrôle du chauffeur était possible.

Une nouvelle tentative est faite à Hendaye en fondant l'interpellation sur la traversée de la chaussée en dehors des passages protégés. A Toulouse cette pratique est déjà ancienne.

Dans le weekend du 10 et 11 juillet à Perpignan 12 marocains sont interpellés alors qu'ils rentraient au Maroc ! Le procureur qui avait dû avoir pitié de ces pauvres policiers en manque de motifs sérieux d'interpellation, avait délivré des réquisitions s'étalant sur quinze jours huit heures par jour !! Rien de très aléatoire, donc.

Le ministère de l'immigration va jusqu'à se fendre d'une circulaire à destination des Préfets, afin de les encourager dans leur *mission de prévention de la criminalité transfrontalière*... le tout devant être fait de manière aléatoire et non permanente... Non seulement la circulaire n'a pas été publiée et n'est donc pas opposable, de plus dans la hiérarchie des textes elle ne peut venir contrecarrer une décision européenne. Pour finir il est indigne d'assimiler les migrants franchissant les frontières intra européennes à des criminels. Pourtant certains juges commencent à invoquer cette circulaire pour rendre légales les procédures policières de contrôles aux frontières...

Ce petit jeu malsain continue.

Vous l'aurez compris tout cela est scandaleux et indigne. Alors que la Cour de justice européenne vient par son arrêt du 22 juin 2010 rappeler le droit et le sens d'un texte fondateur, l'administration française, jusque dans ses plus hautes sphères, déploie des trésors d'imagination pour s'affranchir de ses obligations de pays membre de l'Union dans l'unique but de remplir ses objectifs chiffrés en matière d'éloignement.

QUIZZ DE PLAGE

Saurez vous remettre les chiffres en face de la bonne ligne ?

a42 : d10 ; b28.8 ; c 334.4 Millions d'euros

- 1) Billetterie (avion, train, bateau) :
- 2) prise en charge sanitaire et sociale des CRA :
- 3) Garde et escorte :
- 4) fonctionnement des CRA

Réponse : A1 , D2 , B4 , C3

QUI A DIT

: "La difficulté de faire cohabiter des cultures hétérogènes, la juxtaposition des communautés génère la violence ; cela pose naturellement le problème de l'immigration."

Réponse : Notre bon vieux playboy et ex président Giscard d'Estaing il y a 19 ans dans un journal de FR3.